

2021

Réponse à la question du BAPE transmise le 30 avril 2021



Jean-Jacques Caron, ing. André Simard, ing.
Régie intermunicipale du centre de
valorisation des matières résiduelles du
Haut-Saint-François et de Sherbrooke
03/05/2021

Réponse à la question du BAPE transmise le 30 avril 2021

Question 1 : Dans le PR5.2, p. 48, vous confirmez au MELCC que la superficie totale du déboisement est de 37,7 ha, plutôt que 29,5 ha, puis vous indiquez au MELCC à la page suivante que vous allez préparer un projet de reboisement. Or, dans le PR6, p. 66 vous faites état d'une superficie de déboisement de 29,5 ha. De plus, dans le DA5, p. 43 vous indiquez prévoir un plan de compensation des milieux boisés d'une superficie de 29 ha.

Expliquez et clarifiez la superficie totale qui serait compensée avec un plan de reboisement.

Réponse:

La superficie totale du projet s'élève à 37,7 ha, soit 29,5 ha pour la zone d'enfouissement occupée par les futures cellules d'enfouissement et 8,2 ha occupée par la zone tampon. Dans cette zone tampon, le couvert forestier sera conservé sur $\pm 50\%$ de la bande de 50 mètres de la zone tampon située des côtés nord, sud et est de la zone d'agrandissement. Ce couvert forestier à conserver de la zone tampon représente une superficie de 3,8 ha. Donc la différence (8,2 ha – 3,8 ha) de 4,4 ha représente la superficie à déboiser dans la zone tampon.

La superficie totale de déboisement de la zone de construction des futures cellules (29,5 ha) est couverte de milieux humides, sur une superficie de 4,9 ha, qui feront l'objet de création d'un milieu humide d'une superficie équivalente et de caractéristique identique à ce qui sera détruit.

En résumé la superficie à déboiser dans la zone des cellules est de 24,6 ha en excluant les milieux humides (29,5 ha - 4,9 ha) et la superficie à déboiser dans la zone tampon est de 4,4 ha. L'addition de ces deux superficies donne une superficie à déboiser de 29 ha. C'est cette superficie qui fera l'objet du projet de reboisement.